



FLASH INFO

RIFSEEP

FORCE OUVRIERE est intervenue encore une fois auprès de l'administration pour rappeler que l'application du RIFSEEP ne devrait pas donner lieu à la perte totale de l'IFSE en position de CLM ou CLD, même suite à un accident de service, comme c'est le cas actuellement !

Cette particularité n'apparaît ni dans le décret de création du RIFSEEP, ni dans les différents arrêtés pour l'ensemble des corps... Il semblerait qu'une note et une circulaire pourraient déroger au statut général des fonctionnaires (inversion de la hiérarchie des normes)... ça vous parle ?

Nous rappelons ici un extrait de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, article 34 :

«...toutefois, si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à mise à la retraite ».

Nous demandons à la FGF d'intervenir auprès de la Fonction publique pour rétablir les DROITS de l'ensemble des fonctionnaires sur ce sujet.

Paris, le 16 juin 2016